

Adhésion

L'adhésion individuelle est valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, même si la souscription a lieu en cours de saison.

Qui peut adhérer ?

Personnes qui bénéficient du « tarif financier »

- les fonctionnaires titulaires actifs des ministères économiques et financiers
- les élèves des écoles rémunérés par les ministères économiques et financiers
- les agents retraités des ministères économiques et financiers
- les contractuels des ministères économiques et financiers
- les agents détachés des ministères économiques et financiers entrants (le temps du détachement) et sortants
- les agents en disponibilité des ministères économiques et financiers
- leurs ayants-droit (sont considérés comme ayants-droit : conjoint(e), partenaire lié(e) par un PACS, concubin(e), enfants à charge fiscalement. Ils devront avoir la même adresse fiscale que le financier).

Ces personnes doivent être en mesure de pouvoir justifier de leur appartenance à une de ces catégories pour bénéficier du tarif financier.

Personnes qui bénéficient du « tarif intermédiaire »

- issues du secteur public, en activité ou retraitées, autre que ministères économiques et financiers

Personnes qui bénéficient du « tarif extérieur »

- issues du secteur privé, en activité ou retraitées

Cotisation (tarifs 2024/2025)

- ➔ **Tarif financier : 20 €** | conjoint : **10 €** | enfant : **8 €** (- de 16 ans)
- ➔ **Tarif intermédiaire : 25 €** | conjoint : **12,5 €** | enfant : **8 €** (- de 16 ans)
- ➔ **Tarif extérieur : 39 €** | conjoint : **20 €** | enfant : **13 €** (- de 16 ans)
- ➔ **Déjà adhérent dans une autre ATSCAF : 12 €**